

المجمع الصناعي لإسمنت الجزائر



Groupe Industriel des Ciments d'Algérie

المجمع الصناعي لإسمنت الجزائر
GROUPE INDUSTRIEL DES CIMENTS D'ALGERIE
SOCIETE DES CIMENTS DE HADJAR SOUD

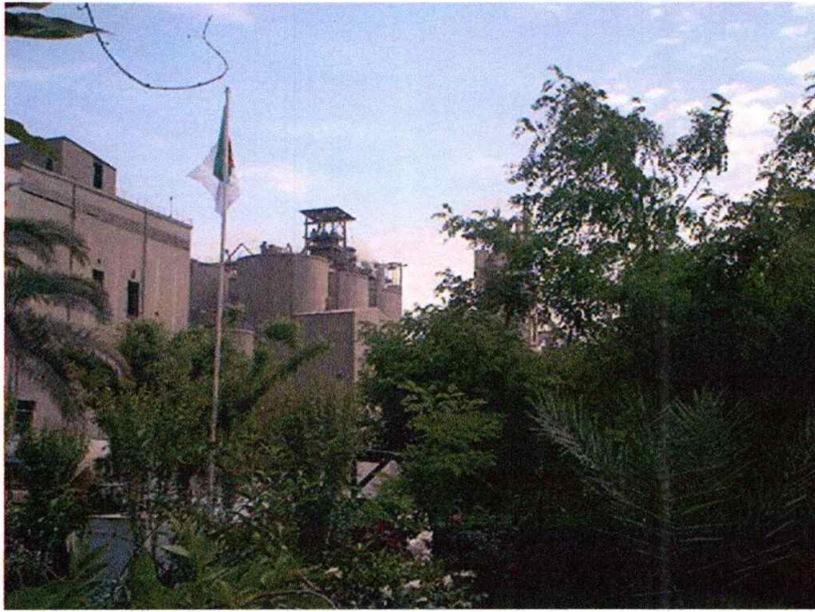
« S.C.H.S. »

S.A. au capital social de :

ش.ذ.ا. - رأسمالها الاجتماعي : D A1.550.000.000

N° Identification Fiscale : 0999 210 3626 1335 N° Article d'Imposition : 21 070 412 801 - N° Registre de Commerce: 21/00 - 0362613 B 99

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
CAHIER DES CHARGES N° 12/SCM/SCHS/2024



EXTRACTION, CHARGEMENT ET TRANSPORT DE 720 000 TONNES D'ARGILE
POUR DEUX ANNEES DE LA CARRIERE D'OUED KEBIR VERS LA CIMENTERIE DE
HADJAR SOUD.

Date de publication : 12/11/2024

Date de clôture : 11/12/2024 à 10H00

Date d'ouverture de plis : 11/12/2024 à 10H00



Octobre / 2024



SOMMAIRE

A : DISPOSITIONS GENERALES

- Article 01: Objet du cahier des charges
- Article 02: Etendue des prestations
- Article 03: Description des prestations et modalités d'exécution
- Article 04: Mode de passation
- Article 05: Conditions de participation
- Article 06: Exclusions de la participation aux marchés de la SOCIÉTÉ CONTRACTANTE
- Article 07: Conflit d'intérêts
- Article 08: Soumission dans le cadre du groupement

B : PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES

- Article 09: Eclaircissements aux dossiers d'appel d'offres
- Article 10 : Modifications aux documents de l'appel d'offres
- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue utilisée
- Article 13 : Visite du site
- Article 14 : Consistance de la soumission
- Article 15 : Retrait du cahier des charges
- Article 16 : Durée de préparation des offres
- Article 17 : Durée de validité des offres
- Article 18 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 19 : Modification et retrait des offres

C : OUVERTURE DES PLIS, RECEVABILITE ET EVALUATION DES OFFRES

- Article 20 : Ouverture des plis
- Article 21 : Documents de recevabilité
- Article 22 : Evaluation et choix des offres
 - Article 22.1: Critères Techniques
 - Article 22.2: Critère financier
 - Article 22.3: Évaluation finale et choix
 - Article 22.4: Prix de l'offre
 - Article 22.5: Vérification des capacités des SOUMISSIONNAIRES
 - Article 22.6: Caractère confidentiel de l'évaluation des offres
 - Article 22.7: Correction des erreurs de calcul

D : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

- Article 23 : Décisions de la SOCIETE CONTRACTANTE sur l'Appel d'Offre
- Article 24 : Fourniture des documents originaux
- Article 25: Attribution provisoire du marché
- Article 26 : Droit de recours
- Article 27 : Désistement de l'attributaire du marché
- Article 28 : Mise au point et signature du marché
- Article 29 : Notification de l'attribution du marché

E : CLAUSES ADMINISTRATIVES, JURIDIQUES ET FINANCIERES

- Article 29 : Documents contractuels, utilisation et diffusion de renseignements
- Article 30 : Durée d'exécution
- Article 31 : Réceptions
- Article 32 : Nature des prix et modalités De Paiement
- Article 33 : Garantie des travaux réalisés
- Article 34 : Obligations et responsabilités du SOUMISSIONNAIRE



Article 35 : Obligations du CLIENT
Article 36 : Hygiène, sécurité, environnement et médecine de travail
Articles 37 : Assurances et responsabilité
Article 38 : Impôts et taxes
Article 39 : Pénalité de retard
Article 40 : Sous-traitance
Article 41 : Avenants au contrat
Article 42 : Litiges
Article 43 : Résiliation
Article 44 : Force majeure
Article 45 : Acceptation des clauses et conditions du cahier des charges

ANNEXES

ANNEXE 01 : FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUSMISSIONNAIRE
ANNEXE 02 : LA DECLARATION A SOUSCRIRE
ANNEXE 03 : LA LETTRE DE SOUMISSION
ANNEXE 04: LA DECLARATION DE PROBITE
ANNEXE 05 : DELEGATION DE POUVOIR
ANNEXE 06 : DECLARATION DE CONDIDATURE
ANNEXE 07 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
ANNEXE 08 : DESCRIPTION DES PRESTATIONS ET MODALITES D'EXECUTION
ANNEXE09: LISTE DES MOYENS MATERIEL A METTRE EN ŒUVRE
ANNEXE 10: PLANNING MENSUEL PREVISIONNEL DE REALISATION POUR UNE ANNEE
D'EXECUTION



Définitions :

Soumissionnaire : Candidat qui propose une offre, en vue de la passation d'un marché, Contrat, Convention ou une commande avec la société SOCIÉTÉ CONTRACTANTE.

Société Contractante : La Société des Ciments de Hadjar- Soud, Société par Action, Filiale de Groupe GICA par abréviation « SOCIÉTÉ CONTRACTANTE ».

Cocontractant : L'opérateur économique détenteur d'un marché, Contrat, Convention ou une commande avec la société SOCIÉTÉ CONTRACTANTE.

Client : la Société Contractante.

Soumissionnaire : le Cocontractant-Prestataire.

Manuel de procédure de passation : l'ensemble des procédures et règlements régissant la passation des marchés et commandes au niveau du Groupe GICA et la SOCIÉTÉ CONTRACTANTE.



A : DISPOSITIONS GENERALES

Article 01 : Objet du cahier des charges

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les termes et les conditions auquel le SOUMISSIONNAIRE doit se conformer, en vue de réaliser l'extraction, le chargement et le transport de 720 000 tonnes d'argile pour DEUX ANNEES de la carrière d'OUED KEBIR vers la cimenterie de Hadjar-Soud.

Article 02 : Etendue des prestations

L'étendue des prestations consiste à :

- L'Extraction par BULLDOZER, soit le Ripage de 720 000 tonnes d'argile de bonne qualité pour deux années au niveau de la Carrière d'OUED KEBIR,
- Le chargement de 720 000 tonnes d'argile de bonne qualité pour deux années au niveau de la carrière d'OUED KEBIR,
- Le transport de 720 000 tonnes d'argile de bonne qualité pour deux années de la carrière d'OUED KEBIR vers les lieux de stockage, stations de concassage et trémie d'alimentation Box ligne 1 de la Cimenterie de Hadjar Soud.

Article 03 : Description des prestations :

Le détail de la prestation, est donné à en ANNEXE du présent cahier des charges.

Article 04 : Mode de passation

Le présent cahier des charges est passé selon la procédure de l'avis d'appel d'offres national restreint conformément au manuel de procédures de passation des marchés du groupe GICA en vigueur.

Article 05: Conditions de participation

Seules les entreprises ayant un registre de commerce où figure l'une des activités citées ci-dessous peuvent soumissionner au présent appel d'offres.

- L'activité des GRANDS TRAVAUX PUBLICS (code 109209), OU l'activité d'extraction et préparation de l'argile (code 103206) OU, l'activité des travaux liés à d'exploitation des mines (code 103111), peuvent soumissionner à la présente consultation,
- Disposent des Moyens Matériels selon (ARTICLE 34).

La SOCIETE CONTRACTANTE a la possibilité de procéder aux vérifications et contrôles nécessaires y compris la visite du parc et ateliers du SOUMISSIONNAIRE afin de s'assurer de ses capacités à répondre aux besoins de la SOCIETE CONTRACTANTE.

Article 06 : Exclusions de la participation aux marchés de la SOCIÉTÉ CONTRACTANTE

Sont exclus de la participation au présent appel d'offre, les SOUMISSIONNAIRES se trouvant dans l'une des situations suivantes :

1. Les entreprises en état de liquidation ou de redressement judiciaire et les personnes physiques dont la faillite personnelle a été prononcée,
2. Les entreprises dans lesquelles les administrateurs de la SOCIÉTÉ CONTRACTANTE, les gestionnaires ou les membres de la commission des marchés possèdent des intérêts financiers et personnels de quelque nature que ce soit, sauf dans les cas légalement autorisés,
3. Les entreprises affiliées aux consultants ayant contribué à préparer tout ou partie des dossiers d'appel à la concurrence,
4. Les entreprises constituées d'ex-employés des Sociétés du Groupe « GICA » et ses filiales, ayant quittés leurs fonctions depuis une période inférieure à quatre (4) années,
5. Les entreprises qui se sont désistées après attribution d'un marché,
6. Les entreprises qui ont manqué à leurs obligations contractuelles ayant donné lieu à une résiliation de leurs marchés à leurs torts exclusifs,
7. Les entreprises inscrites au fichier national des auteurs d'infractions frauduleuses,
8. Les entreprises qui ont fourni délibérément des informations qui sont avérées inexactes,
9. Les entreprises qui commettent des manœuvres frauduleuses à travers notamment :
 - ✓ Une présentation erronée des faits afin d'influer sur le processus de passation du marché,
 - ✓ Une entente illicite avec un ou plusieurs autres SOUMISSIONNAIRES au préjudice de la SOCIETE CONTRACTANTE,
 - ✓ A l'origine d'une tentative de quelque nature qu'elle soit visant à influer sur l'évaluation et la décision d'attribution des marchés,
10. Les entreprises qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant leur probité professionnelle,
11. Les entreprises qui ne justifient pas du dépôt légal de leurs comptes sociaux,
12. Les entreprises qui ne sont pas en règle avec leurs obligations fiscales et parafiscales,
13. Les entreprises qui ont fait l'objet d'une condamnation pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale,
14. Les entreprises qui se sont désistées pendant la durée de validité des offres sans motif valable,
15. Les entreprises qui ont été inscrites sur la liste des opérateurs économiques exclus de la participation des marchés du Groupe GICA,
16. Les entreprises qui ont été partie d'un contentieux les opposant à l'une des filiales du Groupe GICA,
17. Les entreprises ayant fait une fausse déclaration.

Article 07 : Conflit d'intérêts

Les SOUMISSIONNAIRES sont tenus d'éviter toute situation ou possibilité de conflit d'intérêt avec la SOCIETE CONTRACTANTE. A ce titre, leurs personnels ne pourront être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions exécutées pour la SOCIETE CONTRACTANTE.

Les SOUMISSIONNAIRES ont l'obligation d'informer la SOCIETE CONTRACTANTE de toute situation présente ou possible de conflit d'intérêt qui risquerait de les mettre dans l'impossibilité de servir au mieux l'intérêt de la SOCIETE CONTRACTANTE ou qui pourrait raisonnablement être interprétée comme ayant cet effet.



Faute d'informer la SOCIETE CONTRACTANTE sur l'existence de telles situations, le SOUMISSIONNAIRE pourra être disqualifié ou voire son marché résilié. La SOCIETE CONTRACTANTE se réserve le droit de poursuivre le SOUMISSIONNAIRE pour tout dommage moral ou matériel causé par le non-respect de cette disposition par le SOUMISSIONNAIRE.

La SOCIETE CONTRACTANTE traitera les situations de conflit d'intérêts conformément à ses procédures internes ainsi que par la législation et la réglementation en vigueur.

Article 08: Soumission dans le cadre d'un groupement

Le SOUMISSIONNAIRE au présent appel d'offre peut participer soit à titre individuel ou dans le cadre d'un groupement momentané d'entreprises. La convention de la constitution du groupement est obligatoirement insérée dans le dossier de candidature. Le groupement doit intervenir sous forme de groupement solidaire.

Tous les membres du groupement ne doivent pas être concernés par les situations d'exclusion ou de conflit d'intérêt conformément aux dispositions du présent cahier des charges.

B : PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES

Article 09 : Eclaircissements aux dossiers d'appel d'offres

Tout SOUMISSIONNAIRE désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut notifier sa demande à la SOCIÉTÉ CONTRACTANTE par écrit envoyée aux coordonnées ci-après. La SOCIETE CONTRACTANTE répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement sur le dossier d'appel d'offres, qu'elle aura reçue au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des offres.

Des copies de la réponse de la SOCIETE CONTRACTANTE seront adressées à tous les SOUMISSIONNAIRES qui auront retiré les dossiers d'appel d'offres.

Les coordonnées de la SOCIETE CONTRACTANTE sont les suivants :

Société des Ciments de Hadjar-Soud
SECRETARIAT DES MARCHES
BP 181-Azzaba /Wilaya de Skikda -Algérie
Téléphone : +213 38.47.59.83, Fax : + 213 38.47.59.83E-Mail : scm21schs@gmail.com

Article 10 : Modification aux documents de l'appel d'offres

La SOCIETE CONTRACTANTE peut, avant la date de dépôt des offres, apporter des modifications ou des compléments au présent cahier des charges à sa propre initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements. Elle doit alors notifier ces modifications par le biais d'un additif qui sera transmis par courrier à tous les SOUMISSIONNAIRES ayant retiré le cahier des charges, au plus tard dans les Dix (10) jours avant la date fixée pour la remise des offres.

Article 11 : Frais de soumission

Le CANDIDAT ou SOUMISSIONNAIRE supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. La SOCIETE CONTRACTANTE ne sera en aucun cas responsable de ces coûts ni tenu de les payer, de quelque façon que se déroule le processus d'appel d'offres et quel qu'en soit le résultat.



Article 12 : Langue utilisée :

L'offre établie par le SOUMISSIONNAIRE, ainsi que les courriers et tous les documents qui s'y rapportent et qui sont échangés entre les SOUMISSIONNAIRES et la SOCIÉTÉ CONTRACTANTE, sont rédigés en langue Arabe ou en langue dans laquelle est rédigé le présent cahier des charges.

Dans le cas où le SOUMISSIONNAIRE présente une offre dans une autre langue, il est tenu de la présenter accompagnée d'une traduction officielle.

Article 13 : Visite du site

Le SOUMISSIONNAIRE a le droit, s'il le juge utile, de visiter les lieux où seront exécutées les prestations objet du présent cahier des charges, pour préparer son offre et prendre un engagement contractuel. Toutefois la SOCIÉTÉ CONTRACTANTE peut ordonner le SOUMISSIONNAIRE à visiter le site si elle juge que cette visite est indispensable pour la préparation de l'offre du SOUMISSIONNAIRE.

La visite du site est sanctionnée par une attestation de visite du site signée contradictoirement par le SOUMISSIONNAIRE ou son représentant habilité et le représentant de la SOCIÉTÉ CONTRACTANTE.

Toutes les dépenses résultant de cette visite seront à la charge du SOUMISSIONNAIRE.

Dans tous les cas, la présentation de l'offre par le SOUMISSIONNAIRE l'engage dans tous les aspects d'exécution des prestations objet du présent cahier des charges.

Article 14 : Consistance de la soumission

Le SOUMISSIONNAIRE doit présenter son offre en une offre technique et une offre financière, comme suit :

14.1. Offre Technique :

L'offre technique contenant l'ensemble des documents exigés est placée dans une première enveloppe fermée portant la mention « Offre Technique ».

L'offre technique renferme notamment les documents ci-après :

1. Une fiche d'identification du SOUMISSIONNAIRE (**ANNEXES**),
2. Une déclaration à souscrire dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du SOUMISSIONNAIRE (**ANNEXES**),
3. Une déclaration de probité dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du SOUMISSIONNAIRE, (**ANNEXES**),
4. Attestation de délégation de Pouvoir dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du SOUMISSIONNAIRE, (**ANNEXES**),
5. Une Déclaration de candidature (**ANNEXES**),
6. Copie du registre de commerce dans le domaine d'activité,
7. Les statuts de la société à jour, bilans financiers certifiés des trois derniers exercices,
8. Les références bancaires (RIB),
9. Une copie de l'attestation de dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés financières dotées de la personnalité morale de droit algérien,
10. Un extrait du casier judiciaire du SOUMISSIONNAIRE lorsqu'il s'agit d'une personne physique, ou du gérant ou représentant légal de l'entreprise lorsqu'il s'agit d'une société pour les sociétés de droit algérien,
11. Les attestations fiscales et parafiscales en cours de validité (NIF, NIS, extrait de rôle, attestation de mise à jour CNAS et s'il y a lieu celles de CASNOS). Ces attestations

peuvent être fournies après la remise des offres et en tout état de cause avant la signature du contrat,

12. Liste des moyens matériels avec copies des cartes grises ou cartes jaunes accompagnées d'un document justifiant le tonnage de la charge et des fiches des contrôles techniques en cours de validité,
13. Attestations de bonne exécution, dont l'étendue est similaire à celle du présent cahier des charges,
14. Le présent cahier des charges comportant le cachet humide de la société, paraphée sur chaque page, signé et cacheté par le SOUMISSIONNAIRE à la page où figure la mention «lu et acceptée »,
15. Une Copie du justificatif de paiement du retrait du cahier des charges.

14.2. Offre Financière :

L'offre financière contenant l'ensemble des documents exigés est placée dans une deuxième enveloppe fermée portant la mention « Offre Financière »

L'enveloppe financière doit renfermer les documents suivants :

1. La lettre de soumission (**ANNEXES**) dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du SOUMISSIONNAIRE,
2. L'offre commerciale comporte le prix unitaire en DA en Hors Taxes (H.T), montant total en DA/HT et le montant total en Toutes Taxes Comprises, daté et signé par le SOUMISSIONNAIRE présenté selon modèle en **ANNEXES** du présent cahier des charges.

14.3. Forme et Présentation des offres (cachetage)

Les deux enveloppes fermées relatives à l'offre technique et l'offre financière sont placées à l'intérieur d'une troisième enveloppe sur laquelle sont portées uniquement les mentions suivantes :

« A NE PAS OUVRIR que par la commission d'ouverture des plis »

Secrétaire de la Commission des Marchés S.C.H.S

Société des Ciments De Hadjar-Soud.

Avis d'Appel d'Offre National Restreint N° 12/SCM/SCHS/2024

«Extraction, chargement et transport de 720 000 Tonnes d'argile pour deux années de la carrière d'Oued Kébir vers la cimenterie de Hadjar-Soud (W. Skikda)».

Article 15 : Retrait du Cahiers des charges

Le retrait du présent cahier des charges se fera par le SOUMISSIONNAIRE ou son représentant dûment mandaté contre paiement d'une somme de : (20 000,00 DA), avec présentation du justificatif de paiement au niveau du secrétariat des marchés de la SOCIÉTÉ CONTRACTANTE.

Article 16 : Durée de préparation des offres

La durée accordée aux SOUMISSIONNAIRES pour la préparation de leurs offres est fixée à **Trente (30) jours calendaires** à compter de la date de la première parution de l'avis d'appel d'offres dans la presse nationale. La SOCIÉTÉ CONTRACTANTE peut, quand les circonstances le justifient, proroger la durée de préparation des offres. Dans ce cas, Elle en informe les



SOUSSIONNAIRES par tout moyen. Si le dernier jour coïncide avec un jour férié ou de repos légal, la durée de préparation des offres est prorogée au premier jour ouvrable suivant.

La date de réception des offres auprès du secrétariat des marchés de la SOCIETE CONTRACTANTE ainsi que la date d'ouverture des plis est le dernier jour de la durée de préparation des offres.

Article 17 : Durée de validité des offres

Le SOUSSIONNAIRE restera engagé par son offre pendant une durée de **Cent Vingt (120) jours** à compter de la date de l'ouverture des offres. Dans des circonstances exceptionnelles, la SOCIETE CONTRACTANTE pourra solliciter par écrit le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité de son offre. En cas de refus, son offre est écartée. La durée de validité de l'offre du SOUSSIONNAIRE retenu, est prorogée systématiquement d'un mois supplémentaire à compter de la fin de la durée de validité des offres.

Article 18 : Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être déposées par les SOUSSIONNAIRES ou leurs représentants dûment mandatés auprès du secrétariat de la commission des marchés de la SOCIETE CONTRACTANTE.

Toute soumission envoyée par courrier sera automatiquement rejetée. La date et heure limite de dépôt des offres sont fixées à la page de garde du présent cahier des charges. Tout pli parvenu au-delà de l'échéance susvisée ne sera pas accepté.

Article 19 : Modification et retrait des offres

Aucune offre ne peut être retirée ou modifiée après son dépôt.

C : OUVERTURE DES PLIS, RECEVABILITE ET EVALUATION DES OFFRES

Article 20 : Ouverture des plis

L'ouverture des plis en séance publique aura lieu au siège de la SOCIÉTÉ CONTRACTANTE. Les SOUSSIONNAIRES ou leurs représentants, dûment mandatés, sont invités à y assister.

Les plis non anonymes, et ceux parvenus au-delà de la date et de l'heure fixées dans le présent cahier des charges ou ne comportant pas les mentions obligatoires, seront rejetés.

Les SOUSSIONNAIRES sont invités par écrit, le cas échéant, à compléter leurs offres dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date d'ouverture des plis, sous peine de rejet de leurs offres, par les documents manquants ou incomplets exigés, à l'exception des documents de recevabilité et tous les documents qui servent à l'évaluation des offres.

Les informations communiquées à l'occasion de l'ouverture des plis, y compris les montants des soumissions, ne sont pas définitives et vont être examinés par la SOCIÉTÉ CONTRACTANTE lors de l'évaluation des offres.

Les SOUSSIONNAIRES signeront une feuille de présence.

Les SOUSSIONNAIRES ne peuvent intervenir pendant la séance de l'ouverture des plis et interrompre le déroulement ordinaire de la réunion, sauf si le président de la commission d'ouverture des plis l'autorise.

Toute tentative effectuée par un SOUMISSIONNAIRE pour influencer la commission d'ouverture des plis conduira au rejet de son offre.

Le procès-verbal de l'ouverture des plis est un document interne de la SOCIÉTÉ CONTRACTANTE et aucune copie ne peut être délivrée aux SOUMISSIONNAIRES.

Article 21 : Documents de recevabilité

Les documents suivants sont obligatoires dans l'offre. Les offres dont au moins l'un des documents suivants, sera manquant, seront déclarées irrecevables.

1. Déclaration à souscrire,
2. La lettre de soumission,
3. Déclaration de probité
4. Le présent cahier des charges paraphé par le SOUMISSIONNAIRE sur chaque page et comportant sur la dernière page sa signature et la mention « lu et accepté »
5. L'offre technique proprement dite « tout document faisant l'objet d'évaluation conformément à l'article 22 à savoir :
 - Attestations de bonne exécution.
6. L'offre financière présentée conformément au modèle en ANNEXES du cahier des charges.

Article 22 : Evaluation et Choix des offres

Outre la conformité au dossier d'appel d'offre, le choix du SOUMISSIONNAIRE sera basé sur les critères d'évaluation suivants :

- Note technique : 20 points
- Note financière : 80 points

Note éliminatoire : l'offre technique ayant obtenu une note inférieure à Douze (12) points sera éliminée.

Le choix du SOUMISSIONNAIRE retenu du présent appel d'offres se fera sur la base des critères suivants :

22.1 Critères Techniques :

La commission d'évaluation des offres procédera à la notation des offres techniques sur la base du système d'évaluation suivant :

- ☞ Attestations de bonne exécution, dont l'étendue est similaire à celle du présent cahier des charges:.....**20 points.**
- ✓ Quatre (04) points par attestation de bonne exécution dans la limite de Vingt (20) points.

22.2 Critère financier :

22.2.1 - Montant total de la soumission : Quatre-vingt(80) points

La note maximale financière sera attribuée à l'offre la moins disante.
Les points attribués pour les autres offres seront calculés comme suit :

$N = (Mn/Mc) \times$ la note financière maximale

$N = (Mn/Mc) \times 80$



N: Note financière de l'offre considérée.

Mn : Montant global de l'offre financière la moins disante.

Mc : Montant global de l'offre financière considérée

22.3 Évaluation finale et choix

L'offre ayant obtenu la note la plus élevée en additionnant les notes technique et financière sera retenue, sous réserve d'autres décisions de la SOCIÉTÉ CONTRACTANTE conformément aux dispositions du présent cahier des charges.

En cas d'égalité, la préférence sera donnée au SOUMISSIONNAIRE ayant proposé un Matériel plus récent dans l'ordre suivant :

1. L'offre ayant la note financière la plus élevée,
2. Le BULLDOZER, dont la date d'acquisition est la plus récente,
3. Le plus grand nombre de camions, dont la date d'acquisition est la plus récente,
4. La CHARGEUSE, dont la date d'acquisition est la plus récente,
5. La pelle, dont la date d'acquisition est la plus récente.

22.4 : Prix de l'offre

Les prix du bordereau et de la facture commerciale comportant le prix unitaire en DA en Hors Taxes (H.T), montant total en DA/HT et le montant total en Toutes Taxes Comprises (TTC) devront être présentés conformément aux modèles en ANNEXES.

Toute modification en matière du prix unitaire dument justifié, de plus ou moins (+/-) cinq (05) % du prix pratiqué durant l'exécution du marché, sera portée à la connaissance du CLIENT, et fera l'objet d'un avenant portant le changement du prix après l'accord des deux parties contractantes.

22.5 : Vérification des capacités des SOUMISSIONNAIRES

La SOCIETE CONTRACTANTE vérifie les capacités techniques, financières, commerciales, matérielles et humaines ainsi que les références des SOUMISSIONNAIRES. Elle peut demander des informations par tout moyen légal auprès d'autres services contractants et organismes chargés d'une mission de service public ou des banques.

Si les informations présentées par le SOUMISSIONNAIRE dans son dossier, ou suite à une demande de la SOCIÉTÉ CONTRACTANTE, s'avèrent non conformes ou comportent des inexactitudes, le SOUMISSIONNAIRE est exclu de la procédure d'évaluation.

La SOCIETE CONTRACTANTE écarte tout SOUMISSIONNAIRE, si elle est convaincue de l'incapacité du SOUMISSIONNAIRE à exécuter l'objet du présent cahier des charges.

22.6 : Caractère confidentiel de l'évaluation des offres

Aucune information relative à l'évaluation des offres ne pourra être divulguée aux SOUMISSIONNAIRES, ou à toute autre personne étrangère à la procédure d'examen et d'évaluation des offres.

Toute tentative effectuée par un SOUMISSIONNAIRE pour influencer la SOCIÉTÉ CONTRACTANTE au cours de la procédure d'évaluation des offres, conduira au rejet de son offre.

Le résultat de la procédure d'évaluation sera annoncé dans l'avis d'attribution provisoire du marché dans le cas de l'appel d'offres, et par lettres d'information adressées aux SOUMISSIONNAIRES dans la procédure de présélection.

Les autres SOUMISSIONNAIRES auront le droit à s'informer de leurs évaluations dans un délai déterminé par l'avis d'attribution provisoire ou par lettres d'information.

22.7 : Correction des erreurs de calcul

Les offres qui ont été reconnues conformes aux exigences du présent cahier des charges, seront vérifiées par la SOCIETE CONTRACTANTE, pour la rectification des erreurs de calcul éventuelles pour assurer la cohérence des quantités et des prix. Elles seront corrigées de la façon suivante :

- Si un ou plusieurs prix unitaires n'est pas renseignés, l'offre sera rejetée.
- S'il existe une différence entre le prix unitaire en chiffre et en lettre, le prix unitaire en lettre fera foi, sauf si le prix en lettre est irréaliste, auquel cas le prix unitaire en chiffre prévaudra.
- Lorsqu'il y a une différence entre un prix unitaire du bordereau des prix unitaires et celui du devis quantitatif estimatif, le prix unitaire du bordereau des prix unitaires est pris en considération, sauf s'il s'agit d'une erreur grossière de virgule ou s'avère irréaliste, auquel cas le prix unitaire du devis quantitatif estimatif prévaudra.
- Le montant total de l'offre sera arrêté sur la base des corrections ci-dessus.
- Le SOUMISSIONNAIRE s'engage à accepter les corrections ainsi effectuées, et présenter les documents dûment corrigés s'il est retenu.
- Si le SOUMISSIONNAIRE n'accepte pas la correction ainsi effectuée, son offre sera rejetée.

D : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 23 : Décisions de la SOCIETE CONTRACTANTE sur l'Appel d'Offre

La SOCIETE CONTRACTANTE se réserve le droit d'annuler, à tout moment, avant la notification du marché, la procédure de passation de marché faisant l'objet du présent cahier des charges sans avoir à en justifier les raisons et sans que cela n'ouvre droit à une quelconque indemnisation pour les SOUMISSIONNAIRES. La SOCIETE CONTRACTANTE peut rejeter l'offre retenue, s'il est établi que son attribution entraînerait une domination du marché par le SOUMISSIONNAIRE retenu ou fausserait, de toute autre manière, la concurrence dans le secteur concerné. La Société Contractante peut rejeter l'offre si dans sa totalité ou un de ces composants lui paraît anormalement bas, et ce, après avoir demandé par écrit au SOUMISSIONNAIRE les précisions qu'elle juge utiles et vérifié les justifications fournies. La SOCIETE CONTRACTANTE peut rejeter aussi l'offre qui lui paraît excessivement chère.

Article 24 : Fourniture des documents originaux

Le SOUMISSIONNAIRE classé provisoirement premier sera invité par la SOCIETE CONTRACTANTE si elle le juge nécessaire à présenter les documents originaux de son offre et à justifier toute information contenue dans son dossier ou ses déclarations dans un délai maximum de Dix (10) jours. Le défaut de présentation des documents ou la non justification des informations contenues dans son dossier dans le délai prescrit, entraîne l'exclusion de son offre.

Si après signature du marché, la SOCIETE CONTRACTANTE découvre que des informations fournies par le titulaire du marché sont erronées, elle prononce la résiliation du marché aux

torts exclusifs du partenaire cocontractant, nonobstant les autres poursuites qu'elle juge nécessaires pour continuer l'exécution du marché.

Article 25 : Attribution provisoire du marché

L'avis d'attribution provisoire du marché au SOUMISSIONNAIRE retenu sera publié dans la presse nationale. Les autres SOUMISSIONNAIRES seront invités, ceux d'entre eux qui sont intéressés, dans le même avis, de se rapprocher du secrétariat des marchés de la SOCIETE CONTRACTANTE, au plus tard trois (3) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du Marché, à prendre connaissance des résultats de l'évaluation de leurs offres techniques et financières.

Article 26 : Droit de recours

Le SOUMISSIONNAIRE qui conteste le choix opéré par la SOCIETE CONTRACTANTE, peut introduire un recours dans un délai de dix (10) jours, à compter de la date de la première publication de l'avis d'attribution provisoire du marché dans la presse, auprès du secrétariat de la commission des marchés de la SOCIETE CONTRACTANTE.

Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour l'introduction des recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

Article 27 : Désistement de l'attributaire provisoire

Durant la période de validité des offres, lorsque le SOUMISSIONNAIRE se désiste avant la notification du marché, ou refuse d'accuser réception de cette notification, la SOCIETE CONTRACTANTE peut continuer l'évaluation des offres restantes, dans le respect du principe du libre jeu de la concurrence et des critères d'évaluation prévus dans le cahier des charges.

Le SOUMISSIONNAIRE désistant est considéré exclu de la participation des marchés de la SOCIETE CONTRACTANTE.

Article 28 : Mise au point et Signature du marché

La SOCIETE CONTRACTANTE peut avant la signature du marché et avec l'accord de l'attributaire provisoire, procéder aux négociations des termes du marché, mise au point des clauses contractuelles, l'optimisation de son offre et actualisation des documents sans remettre en cause les conditions de la concurrence.

Le marché ne sera signé par la SOCIETE CONTRACTANTE qu'après accord des organes habilités de la SOCIETE CONTRACTANTE.

Article 29 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres, éventuellement prorogée, et après l'approbation des organes habilités, la SOCIETE CONTRACTANTE notifiera le marché au SOUMISSIONNAIRE retenu pour sa mise en vigueur.

E : CLAUSES ADMINISTRATIVES, JURIDIQUES ET FINANCIERES

Article 30 : Documents contractuels, utilisation et diffusion de renseignement

Les documents contractuels constituant le contrat à conclure sont :

1. Le contrat,
2. Les annexes du contrat,
3. Le cahier des charges,
4. L'offre du SOUMISSIONNAIRE.



Les divergences qui pourraient exister entre les différents documents contractuels, seront interprétées en donnant la priorité au texte du présent contrat, puis aux documents dans l'ordre d'énumération ci-dessus, chaque document ayant la prééminence sur les suivants.

Sauf consentement préalable de la SOCIETE CONTRACTRANTE donné par écrit, le SOUMISSIONNAIRE ne communiquera le cahier des charges ou le contrat, ni aucune de ses clauses, ou informations fournis par la SOCIETE CONTRACTRANTE ou en son nom, à aucune personne autre qu'une personne employée par le PRESTATAIRE pour l'exécution du contrat.

Les informations transmises à une telle personne le seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à ladite exécution.

Sauf consentement préalable de la SOCIETE CONTRACTRANTE donné par écrit, le SOUMISSIONNAIRE n'utilisera les documents et les informations énumérés ci-dessus, que pour l'exécution du contrat.

Le non-respect de ces dispositions donnera le droit à la SOCIETE CONTRACTRANTE de réclamer au PRESTATAIRE des indemnités et prononcer éventuellement la résiliation du Contrat.

ARTICLE 31 : Durée d'exécution :

La durée d'exécution est arrêtée à Vingt-quatre (24) mois à compter de sa mise en vigueur.

Article 32 : Nature des prix et Modalités De Paiement

32.1 : Nature des prix :

Les prix que le PRESTATAIRE facturera pour les prestations en exécution du Contrat à conclure seront fixes, non révisables et non actualisables pendant toute la durée du Contrat.

32.2 : Modalités de Paiement :

Le CLIENT se libérera des sommes dues, par chèque ou virement bancaire, avec un différé de paiement de trente (30) jours à compter de la réception de la facture contre la remise du dossier de paiement suivant :

- L'attachement mensuel signé par les deux parties,
- La facture mensuelle en quatre (04) exemplaires conforme au bordereau des prix et aux attachements mensuels, contenant une retenue de garantie de 5% libérable après la réception définitive sans réserve du mois concerné qui sera prononcée au plus tard trois (03) mois après la réception de la facture mensuelle.

Article 33 : Garantie des prestations

Le PRESTATAIRE garantit, l'ensemble des prestations exécutées, objet du présent cahier des charges.

L'inspection par le CLIENT ou son représentant, ne dégage en rien le PRESTATAIRE de ses obligations contractuelles, ces prestations doivent être exécutées conformément aux exigences définies dans les documents techniques, et selon les recommandations du CLIENT en qualité et en délais.

Toutes les malfaçons seront imputées à la charge du PRESTATAIRE.



Article 34 : Obligations et responsabilités du SOUMISSIONNAIRE

Les obligations du SOUMISSIONNAIRE retenu comprennent :

- Se conformer au descriptif de la prestation,
- Obéir aux consignes et directives à caractères généraux ou spéciaux du CLIENT,
- Prévoir un nombre suffisant de moyens de façon à assurer la cadence demandée et satisfaire la demande du CLIENT, soit :
 - SIX (06) camions à bennes au minimum, bâchés, double pont d'une capacité minimum de 12 m³ (minimum 15 tonnes) pour le transport d'argile extraite dont quatre (04) camions au nom du SOUMISSIONNAIRE,
 - Un (01) BULLDOZER robuste avec une puissance minimale du moteur 264 KW pour le ripage et l'extraction d'argile,
 - Une (01) chargeuse de capacité minimum 03 m³ pour le chargement,
 - Une (01) pelle hydraulique pour le redressement des talus et la stabilité des gradins,
- Prévoir Un (01) camion d'arrosage OU Un (01) tracteur avec citerne pour assurer l'arrosage des pistes,
- Pour des raisons de production, le nombre de camions prévu pourra être modifié à la demande du CLIENT, le SOUMISSIONNAIRE est tenu de s'adapter à toutes modifications,
- Exécuter les opérations conformément au plan d'exploitation et aux consignes et exigences du client en quantité, qualité et délais avec respect de l'art minier,
- Le matériel à mettre en œuvre doit être en bon état de fonctionnement, doté de tous les équipements exigés par le code de circulation et ne doit présenter aucune réserve de la part des services techniques compétents,
- Les chauffeurs à mettre en œuvre doivent être qualifiés,
- Fournir la liste des moyens matériels avec copies des cartes grises ou cartes jaunes,
- Désigner un interlocuteur permanent au niveau du chantier, jouissant de tous pouvoirs de décision,
- Dégager la cimenterie de toute responsabilité à l'égard de son matériel et personnel,
- Se conformer au règlement intérieur du CLIENT,
- Eviter la surcharge des camions provoquant les chutes d'argile pendant la circulation,
- Eviter le chargement des blocs d'argile hors-gabarits (supérieur à 250 mm); ces derniers seront décomptabilisés, et doivent être retournés à la carrière et les remplacer à sa charge ou de les débiter par moyen brise roche,
- Eviter le chargement des stériles, et assurer seulement le transport d'argile de bonne qualité,
- Réfectionner les accès, les pistes et les plates-formes endommagées,
- Maintenir les lieux de travail et de circulation propres,
- Assurer l'arrosage des pistes de circulation des engins afin d'éviter les poussières dégagées,
- En cas de panne du BULLDOZER et/ou Chargeuse, le SOUMISSIONNAIRE est tenu de la remplacer dans les TROIS jours qui suivent.

Le SOUMISSIONNAIRE est sensé connaître parfaitement les lieux et les conditions d'exécution des prestations à la signature du contrat. Il ne pourra en aucun cas se prévaloir des conditions particulières existantes sur les sites pour présenter ultérieurement des réclamations à ce sujet.



Article 35 : Obligations du CLIENT

Les obligations du CLIENT consistent à :

- Faciliter au personnel et moyens du SOUMISSIONNAIRE retenu l'accès aux lieux de travail,
- Mettre à la disposition du SOUMISSIONNAIRE retenu les installations de pesage disponibles (capacité maximale 80 tonnes),
- Désigner un interlocuteur responsable du suivi de l'opération,
- Identifier les lieux d'extraction, les tas de chargement et transport d'argile,
- Assurer l'accessibilité des camions aux lieux de stockage et d'alimentation des BOX,
- Assurer l'eau d'arrosage,
- Désigner les lieux de stockage à l'intérieur de l'usine.

ARTICLE 36 : HYGIENE, SECURITE, ENVIRONNEMENT ET MEDECINE DE TRAVAIL

Le SOUMISSIONNAIRE retenu est tenu au strict respect de la réglementation en vigueur en matière d'hygiène, sécurité, environnement et médecine de travail à savoir :

- L'interdiction d'embaucher des mineurs,
- L'aptitude physique et psychologique,
- Le respect des règlements en matière de médecine de travail à savoir :
 - ☞ Les conducteurs et chauffeurs du SOUMISSIONNAIRE doivent se conformer aux consignes et règles de sécurité et au règlement intérieur appliqués dans la Cimenterie,
 - ☞ Les conducteurs et chauffeurs du SOUMISSIONNAIRE doivent être dotés par les effets de sécurité, tenue de travail, soulier de sécurité et casque,
 - ☞ Tout le matériel (camions, BULLDOZER, pelle, chargeuse et autre) du SOUMISSIONNAIRE doit être doté par les effets de sécurité, extincteur, cric, bêche et outillage de dépannage,
- Respect du plan environnemental du CLIENT en particulier le stock dans un endroit désigné par le CLIENT. Dans le cas où son intervention génère des déchets, il doit obligatoirement s'inscrire dans le système de tri existant.

ARTICLE 37 : Assurances et responsabilité

37.1 Assurances

Le PRESTATAIRE doit assumer l'entière responsabilité des prestations, Il devra en outre, les obligations légales souscrire :

- Assurance de son personnel.
- Une police d'assurance pour le matériel roulant.
- Une assurance responsabilité civile " RC " couvrant les dommages aux tiers.

37.2 Responsabilité

Le PRESTATAIRE est responsable des conséquences pécuniaires, de tout dommage corporel et/ou matériel, causé lors de l'exécution des travaux objet du présent cahier des charges aux ouvrages, aux tiers, tant par lui-même que par ses préposés, mandataires.

ARTICLE 38 : Impôts et taxes :

Le PRESTATAIRE prend à sa charge, ses propre impôts et taxes relatifs à son activité dans le cadre du présent cahier des charges et se tiendra parfaitement en règle à cet égard.

Article 39 : Pénalités de retard :

Au cas où le SOUMISSIONNAIRE retenu ne réalise pas la cadence annuelle, il aura la possibilité de rattraper le retard enregistré dans l'année qui suit, d'autre part le retard peut être compensé dans le cas où le SOUMISSIONNAIRE retenu aura réalisé un surplus par rapport au planning annuel de réalisation. Si le retard n'est pas compensé et n'est pas rattrapé dans le délai accordé, le CLIENT procédera à l'application d'une pénalité de 05 % sur le montant total de la quantité restante du contrat.

Article 40 : Sous-traitance

Le SOUMISSIONNAIRE ne peut en aucun cas, sous-traiter tout ou partie des prestations qui lui sont confiés durant toute la période contractuelle sans l'accord préalable de la SOCIÉTÉ CONTRACTANTE.

Dans le cas où la sous-traitance a été autorisée par la SOCIÉTÉ CONTRACTANTE, le SOUMISSIONNAIRE notifiera par écrit à la SOCIÉTÉ CONTRACTANTE tous les marchés de sous-traitance consentis dans le cadre du Contrat.

La sous-traitance ne dégagera pas la responsabilité du SOUMISSIONNAIRE, ni ne le libérera d'aucune de ses obligations dans le cadre du marché.

Les contrats de sous-traitance conclus par le SOUMISSIONNAIRE sont soumis aux dispositions du présent cahier des charges.

Article 41 :Avenants au Contrat

Toute modification d'une ou plusieurs clauses contractuelles ne peut être effectuée que par un avenant.

Article 42 : Litiges

Les relations entre la SOCIÉTÉ CONTRACTANTE et le SOUMISSIONNAIRE sont régies par les dispositions du présent cahier des charges.

Toutefois et en cas de litige, les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends éventuels survenus lors de l'exécution du contrat.

Dans le cas où le différend persiste, le litige sera soumis au tribunal territorialement compétent.

Article 43 : Résiliation

En cas d'inexécution totale ou partielle de l'une des clauses du contrat par le PRESTATAIRE, le CLIENT aura la faculté de résilier le contrat, sans préjudice de droits à dommages et intérêts.

Toutefois, cette résiliation ne pourra intervenir qu'à l'expiration d'un délai spécifié dans deux mises en demeure restées infructueuses.

Le CLIENT aura en outre, la faculté de résilier unilatéralement le contrat dans les conditions ci-après :

Extraction, Chargement et Transport de 720 000 Tonnes d'argile pour deux années de la carrière d'Oued Kébir vers la Cimenterie De Hadjar-Soud.



- Si le PRESTATAIRE ne se conforme pas aux obligations et aux prescriptions du présent marché,
- En cas de cessation des activités,
- En cas de non-conformité des travaux,
- En cas de dépôt de bilan,
- En cas de faillite ou règlement judiciaire.

Au cas où le SOUMISSIONNAIRE retenu prononcera à la résiliation du contrat à l'amiable, il doit adresser une demande portant les raisons et justifications valables incitant sa demande. Une fois sa demande est accordée par le CLIENT, la résiliation sera prononcée trois (03) mois à compter de la date d'accord.

Durant cette période, le SOUMISSIONNAIRE retenu devra assurer ses prévisions mensuelles contractuelles jusqu'à la signature de la résiliation du contrat par les deux parties.

Article 44 : Force Majeure

On entend par force majeure tout évènement imprévisible, irrésistible, insurmontable, hors du contrôle des parties lorsque cet acte ou évènement à une incidence directe sur l'exécution du contrat.

Au cas où interviendrait un évènement qui consisterait un cas de force majeure, les obligations de l'une ou des deux parties affectées par force majeure seraient prorogées automatiquement d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure.

Il reste entendu que cette prorogation n'entraînera pas de pénalité à la charge de la partie empêchée.

La partie qui invoque le cas de force majeure devra aussitôt après la survenance d'un cas de force majeure adresser une notification « express » à l'autre partie.

Cette notification devra être accompagnée de toutes les informations circonstanciées, utiles et intervenir dans les huit jours calendaires suivants.

Tout retard pour cas de force majeure non notifié dans les conditions et les formes ci-dessus ne sera en aucune façon retenu pour le décompte du délai contractuel ni opposable.

Dans tous les cas, la partie concernée devra prendre toutes dispositions utiles pour assurer, dans le plus bref délai, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

Article 45 : Acceptation des Clauses du cahier des charges

Le SOUMISSIONNAIRE s'engage à avoir lu, compris, et accepté tous les articles et conditions du présent cahier des charges. Il est tenu de parapher toutes les pages du présent cahier des charges et transcrita de sa propre main la mention « lu et accepté » au bas de cette page.

Lu et accepté
(NOM, QUALITE DU SIGNATAIRE)
(CACHET DE LA SOCIETE)



Annexe 01

FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

Raison sociale :

Nationalité :

Siège et adresse :

Capital social :

Nature juridique :

Date de création :

Extraction, Chargement et Transport de 720 000 Tonnes d'argile pour deux années de la carrière
d'Oued Kébir vers la Cimenterie De Hadjar-Soud.



Annexe 02

DECLARATION A SOUSCRIRE

DENOMINATION DE LA SOCIETE :
OU RAISON SOCIAL :
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL :
FORME JURIDIQUE DE LA SOCIETE :
MONTANT DU CAPITAL SOCIAL :
Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers, ou autre à (préciser) de :
Wilaya où seront exécutées les prestations faisant l'objet du marché :
Non, Prénom, Nationalité, Date et lieu de naissance du ou des responsables statutaires de la société et des personnes ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché : le déclarant atteste que la société est qualifiée et /ou agréer par un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par les texte réglementaires :.....
Dans l'affirmative : indiquer l(organisme qui à délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration) :
Le déclarant atteste que la société àréalisé pendant trois années un chiffre d'affaire annuel moyen de (indiquer le montant du chiffre d'affaire en chiffre et en lettres) :.....
.....
Existe- il des privilèges et nantissement inscrit à l'encontre de la société au greffe du tribunal, section financière :
Dans l'affirmative : (préciser la nature de ces privilèges et nantissement et identifier le tribunal) :.....
Le déclarant atteste que la société n'est-pas en état de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité :
Le déclarant atteste que la société ne fait pas l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité :
La société est elle en état de règlement judiciaire ou de concordat :
Dans l'affirmative : (indiquer le tribunal et indiquer la date de jugement ou de l'ordonnance, dans quelle conditions la société est elle autorisée à poursuivre son activité et le nom et l'adresse du syndic de règlement judiciaire) :
La société a-t-elle été condamnée en application des dispositions de l'ordonnance N° 03-03 du 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence? :
Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision)
Le déclarant atteste que la société est en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et l'obligation du dépôt légal de ses comptes sociaux :
La société s'est-elle redue coupable de fausses déclarations ? :
Dans l'affirmative : (préciser à quelle occasion, la sanction infligée et sa date).
.....
La société a-t-elle fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant sa probité professionnelle ? :



Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de jugement)

La société a-t-elle fait l'objet de décision de résiliation aux torts exclusifs, par des maîtres d'ouvrage ? :

Dans l'affirmative : (indiquer les maîtres d'ouvrages concernés, les motifs de leurs décisions, s'il y a eu recours auprès de la commission nationale des marchés compétente, ou de la justice et les décisions ou jugements et leur date)

La société est-elle inscrite sur la liste des opérateurs économiques interdits de soumissionner aux marchés publics :.....

Dans l'affirmative : (indiquer l'infraction et la date d'inscription à ce fichier) :.....

La société est-elle inscrite au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementation fiscales, douanières et financières ? :

La société a-t-elle fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant sa probité professionnelle ? :

Dans l'affirmative : (préciser l'infraction, la condamnation et la date de la décision)

Indiquer le nom, le prénom, la qualité, la date et lieu de naissance et la nationalité du signataire de la déclaration :

J'affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Je certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance N° 66-156 du 08 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts

FAIT A.....LE.....

(Non, qualité du signataire et cachet du SOUMISSIONNAIRE)

NB : En cas de groupement, chaque membre doit fournir sa propre déclaration à souscrire.

Le chef de file doit mentionner qu'il agit au nom du groupement et préciser la nature du groupement (conjoint ou solidaire).



Annexe 03

SOUSSION

Je soussigné(e),

Nom et Prénom :

Profession :

Demeurant à :

Agissant au nom et pour le compte de :

Inscrit (e) au registre de commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) de :

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché et après avoir apprécié, à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter.

Remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un délai estimé établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet du marché.

Me soumetts en m'engage envers (indiquer le non du service contractant :

A exécuter les prestations conformément aux conditions de cahier des prescriptions spéciales et moyennant la somme de (indiquer le montant du marché en dinars et, le cas échéant, en devises étrangères, en chiffres et en lettres, et en hors taxes et en toutes taxes) :

M'engage à exécuter le marché dans un délai de : indiquer les délais en chiffre et en lettres

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire ou CCP N°Après :

Adresse :

Affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance N°66-156 du 08 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts

FAIT A.....LE.....

(Non, qualité du signataire et cachet du SOUSSIONNAIRE)

NB : En cas de groupement, Le chef de file doit mentionner qu'il agit au nom du groupement et préciser la nature du groupement (conjoint ou solidaire).



Annexe 04

DECLARATION DE PROBITE

Je soussigné(e),

Nom et Prénom :

Agissant au nom et pour le compte de :

Je déclare sur l'honneur que ni moi, ni l'un de mes employés, représentants ou sous-traitants, n'avons fait l'objet de poursuites pour corruption ou tentative de corruption d'agent public.

M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou avantage de quelque nature que soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution d'un marché, contrat ou avenant.

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption, avant, pendant ou après la procédure de conclusion d'un marché, le contrat ou avenant constituerait un motif suffisant pour prendre toute autre mesure coercitive, pouvant aller jusqu'à l'inscription sur la liste d'interdiction des opérateurs économiques de soumissionner au marchés publics, la résiliation du marché ou du contrat et/ou l'engagement des poursuites judiciaires.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance N°66-156 du 08 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts

FAIT A.....LE.....

(Non, qualité du signataire et cachet du SOUMISSIONNAIRE)

NB : En cas de groupement, chaque membre doit fournir sa propre déclaration de probité.
En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit fournir sa propre déclaration de probité.



Annexe 05

DELEGATION DE POUVOIR

Je soussigné (Nom, Prénom, Fonction) :

De la société :

Forme juridique de la société :

Au capital social de :

Adresse du siège social :

Agissant en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par :

En date du :

Avec possibilité de déléguer, donner par la présente, pouvoir à monsieur (nom et Prénom de au nom de la société) :

De négocier et conclure avec la société :

Un contrat de :

.....

En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A.....LE.....

Le Soumissionnaire
(Non, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)



Extraction, Chargement et Transport de 720 000 Tonnes d'argile pour deux années de la carrière
d'Oued Kébir vers la Cimenterie De Hadjar-Soud.

Annexe 06

DECLARATION DE CANDIDATURE

1. Identification du service contractant :

Désignation du service contractant représenté par La Société des Ciments de HadjarSoud SPA.
Objet du marché: Extraction, chargement et transport de 720 000 tonnes d'argile pour deux années de la carrière d'Oued Kébir vers la cimenterie de Hadjar-Soud.

Objet de la candidature :

La présente déclaration de candidature est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés :

2. Présentation du candidat ou SOUMISSIONNAIRE :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :

agissant :

En son nom et pour son compte.

Au nom et pour le compte de la société qu'il représente

a. Candidat ou soumissionnaire seul :

Dénomination de la société :

Adresse de fax, adresse électronique, numéro d'identification statique (NIS) pour les entreprises de droit Algérien:

Forme juridique de la société:

Montant du capital social :

Numéro et date d'inscription au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autre (à préciser) (barrer la mention inutile) :

b. Candidat ou soumissionnaire membre d'un groupement momentané d'entreprises :

Le groupement est Conjoint Solidaire

Nombre de membres dans le groupement (en chiffres et en lettres):

Nom du groupement :

Présentation de chaque membre du groupement

1. Dénomination de la société:

Adresse, n° de fax, adresse électronique, numéro d'identification statique (NIS) pour les entreprises de droit Algérien:

Forme juridique de la société :

Extraction, Chargement et Transport de 720 000 Tonnes d'argile pour deux années de la carrière
d'Oued Kébir vers la Cimenterie De Hadjar-Soud.



Montant du capital social :

La société est mandataire du groupement ? : Non Oui

Les membres du groupement (Tous les membres du groupement doivent opter pour le même choix):

- Signent individuellement la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement ainsi que toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement Ou ;
- Donnent mandat à un membre du groupement, conformément à la convention de groupement qui accompagne l'offre, pour signer, en son nom et pour son compte, la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement et ainsi que toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement ;

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en indiquant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant:.....

.....

3. Déclaration du candidat ou SOUMISSIONNAIRE :

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas exclu ou interdit de participer aux marchés publics :

- pour avoir refusé de compléter son offre ou du fait qu'il s'est désisté de l'exécution d'un marché public ;
- du fait qu'il soit en état de faillite, de liquidation de cessation d'activité ou du fait qu'il fait l'objet d'une procédure relative à l'une de ces situations ;
- pour avoir fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée constatant un délit affectant sa probité professionnelle ;
- pour avoir fait une fausse déclaration ;
- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des entreprises défailtantes ;
- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics ;
- du fait qu'il soit inscrit au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;
- pour avoir fait l'objet d'une condamnation définitive par la justice pour infraction grave à la législation du travail ;
- du fait qu'il soit une société étrangère qui n'a pas honoré son engagement d'investir ;
- du fait qu'il ne soit pas en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et envers l'organisme en charge des congés payés et du chômage intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, le cas échéant, pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie ;
- pour n'avoir pas effectué le dépôt légal des comptes sociaux, pour les sociétés de droit algérien ;

Oui Non

Dans la négative (à préciser) :

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas en règlement judiciaire et que son casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois porte la mention « néant ». Dans le cas contraire, il doit joindre le jugement et le casier judiciaire. Dans le cas où l'entreprise fait l'objet d'un règlement judiciaire ou de concordat le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il est autorisé à poursuivre son activité.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il

- Est inscrit au registre de commerce ou ;



- Est inscrit au registre de l'artisanat et des métiers, pour les artisans d'art ou ;
- Détient la carte professionnelle d'artisanat ou ;
- Est dans une autre situation (à préciser) :

Dénomination exacte et adresse de l'organisme, numéro et date d'inscription :

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il détient le numéro d'identification fiscale suivant :, délivré parle....., pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie.

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'existe pas de privilèges, nantissements, gages et/ou des hypothèques inscrits à l'encontre de l'entreprise.

Non Oui

Dans négative : (préciser leur nature et joindre copie de leurs états, délivrés par une autorité compétente).....

Le candidat ou soumissionnaire déclare que la société n'a pas été condamnée en application de l'ordonnance n°03-03 du 19 Joumada 1424 correspondant au 19 juillet 2003, relative à la concurrence ou en application de tout autre dispositif équivalent :

Non Oui

Dans négative: (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision, et joindre copie de cette décision).....

Le candidat ou soumissionnaire seul ou en groupement déclare présenter les capacités nécessaires à l'exécution du marché public et produit à cet effet, les documents demandés par le service contractant dans le cahier des charges (lister ci-après les documents joints) :

- ;
- ;
- ;
- ;
- ;
- ;
- ;
- ;
- ;

Le candidat ou soumissionnaire déclare que :

- la société est qualifiée et/ou agréée par une administration publique ou un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par un texte réglementaire :

Non Oui

Dans l'affirmative : (indiquer l'administration publique ou l'organisme spécialisé qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration)

- la société a réalisé pendant(indiquer la période considérée exigée dans le cahier des charges) un chiffre d'affaires annuel moyen de (indiquer le montant du chiffre d'affaires en chiffres, en lettres et en hors taxes): , dont% sont en relation avec l'objet du marché public ou du lot ou des lots (barrer la mention inutile).

Le candidat ou soumissionnaire présente un sous-traitant :



Non Oui

Dans l'affirmative remplir la déclaration du Sous-traitant.

4. Signature du SOUMISSIONNAIRE ou SOUMISSIONNAIRE seul ou de chaque membre du groupement

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom, qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....



Extraction, Chargement et Transport de 720 000 Tonnes d'argile pour deux années de la carrière d'Oued Kébir vers la Cimenterie De Hadjar-Soud.

Annexe 07

MODELE DE PRESENTATION DE L'OFFRE FINANCIERE
« BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES »

DESIGNATION	UNITE	QUANTITE TOTALE	PRIX UNITAIRE en DA/ HT	PRIX TOTAL en DA /HT
Extraction d'argile au niveau de la carrière d'argile OUED EL KEBIR.	Tonne	720 000		
Chargement d'argile extraite au niveau de la carrière d'argile OUED EL KEBIR.	Tonne	720 000		
Transport d'argile extraite de la carrière d'argile OUED EL KEBIR vers la cimenterie.	Tonne	720 000		
			MONTANT TOTAL EN HORS TAXES	
			MONTANT DE LA TVA (19%)	
			MONTANT TOTAL EN TOUTES TAXES COMPRISES	

☞ Le prix unitaire DA/HT d'une tonne d'argile extraite en lettre est de :

.....

☞ Le prix unitaire DA/HT d'une tonne d'argile chargée en lettre est de :

.....

☞ Le prix unitaire DA/HT d'une tonne d'argile transportée en lettre est de :

.....

☞ Le montant total en DA/HT en lettre est de :

.....

☞ Le montant total en DA/TTC en lettre est de :

.....

Fait à, le

(NOM, QUALITE DU SIGNATAIRE)
(CACHET DE LA SOCIETE)



Annexe 08

DESCRIPTION DES PRESTATIONS ET MODALITES D'EXECUTION

1° / Description des prestations :

L'extraction, le chargement et transport d'argile s'effectue à partir de la carrière sise à Oued el Kébir vers les stations de concassage et lieux de stockage de la cimenterie Hadjar-Soud sur une distance environ de 04 Km.

L'extraction d'argile s'effectue par ripage, le décapage des roches stériles par moyen BULLDOZER robuste but d'extraire l'argile bonne qualité afin d'assurer la quantité d'argile demandée pour l'approvisionnement de la cimenterie.

Le chargement et transport d'argile sera effectué par une chargeuse de capacité de 3 M³ et plus avec pelle hydraulique utile pour le redressement des talus et la stabilité des gradins, sur des camions à bennes double ponts, à partir de toutes les plates-formes du périmètre d'exploitation de la carrière argile.

Le transport d'argile sera effectué par des camions bâchés, double pont de capacité minimum de 12 M³, à partir de toutes les plates-formes de la carrière argile, jusqu'aux lieux de stockage, stations de concassage et trémie de déversement ligne 1.

Le camion après pesage, doit déverser la matière d'argile transportée dans la trémie du concasseur argile 1 et 2 sauf autres consignes du CLIENT.

2° / Modalités d'exécution

☞ Extraction, Chargement et transport d'argile :

L'opération sera réalisée en jours ouvrables ; pour des raisons de production afin d'éviter toute rupture de stock au niveau d'usine, la cadence et le planning d'extraction, chargement et transport d'argile pourront être modifiés à la demande du client dont le SOUMISSIONNAIRE est tenu de s'adapter à toutes modifications (tel que les Week-ends et les jours fériés).

☞ Pesage d'argile :

La charge d'argile sera déterminée en tonne par des pesées systématiques pour chaque camion (inférieur à 80 tonnes), effectuée par le Pont bascule de la cimenterie.

Les résultats des pesées seront imprimés sur des tickets (bon de pesage) ; le bon original sera remis au chauffeur après qu'il eut été certifié, daté et visé par l'agent ayant effectué l'opération de pesage.

☞ Réception d'argile :

Le SOUMISSIONNAIRE doit fournir, le bon de pesage portant le nom de la société, le N° d'immatriculation du camion, la date et le tonnage réalisé ;



L'argile doit être déchargée en priorité auprès des surfaces et endroits désignés préalablement , sauf autres consignes du CLIENT.

La quantité cumulée de blocs d'argile hors-gabarits (supérieur à 250 mm) ne sera pas comptabilisée. Le SOUMISSIONNAIRE, doit prendre en charge ces blocs, il doit les retourner par ses propres moyens vers l'endroit désigné au niveau de la carrière d'OUED EL KEBIR, et les remplacer ou les débiter par moyen brise roche.

☞ Quantité et cadence

- La quantité annuelle d'argile à extraire est de 360 000 tonnes,
- La quantité annuelle d'argile à charger et transporter est de 360 000 tonnes,
- La quantité mensuelle à assurer est de 30 000 tonnes,
- La quantité moyenne journalière à assurer est de 1 400 tonnes.



Annexe 10

PLANNING MENSUEL PREVISIONNEL DE REALISATION UNE ANNEE D'EXECUTION

	1 ^{er} mois	2 ^e mois	3 ^e mois	4 ^e mois	5 ^e mois	6 ^e mois	7 ^e mois	8 ^e mois	9 ^e mois	10 ^e mois	11 ^e mois	12 ^e mois
Quantités à extraire, charger et transporter	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000

Ce planning peut être modifié à la demande du CLIENT et le SOUMMISSIONNAIRE retenu est tenu de s'adapter à toutes modifications.

